



Annulation d'une reconnaissance d'enfant dont je ne suis pas le p

Par **didg92**, le **25/04/2011 à 13:55**

Bonjour, rnj'ai reconnu un enfant dont je ne suis pas le père En 91 suite a la pression de la mère . "si tu reconnais le gamin nous aurons un enfant ensemble "rnje suis separé de la mère depuis 1995 rnDepuis 99 je ne vois plus le gamin et de plus j'ai appris qu'il a retrouvé sont père biologiquernj'aimerais savoir quelle procedure dois je engager pour retirer cette reconnaissancernSachant que je n'ai aucun contact depuis 12 ans rnj'ai eu un enfant legitime avec la mère du gamin .nrnMerci d'avance

Par **mimi493**, le **25/04/2011 à 14:05**

Si la possession d'état conforme au titre n'a pas duré plus de 5 ans, vous pouvez tenter une procédure de contestation de filiation. L'avocat est obligatoire

Par **amajuris**, le **25/04/2011 à 17:30**

bjr, rnattention il me semble qu'il existe des délais pour exercer cette action voir ci-dessous :nrnEn présence d'une possession d'étatnrnL'action en contestation de la filiation pendant et hors mariage est réservée à l'enfant, à l'un de ses père et mère ou celui qui se prétend le parent véritable. L'action se prescrit par 5 ans à compter du jour où la possession d'état a cessé.rnrnCette action est impossible lorsque la possession d'état a duré au moins 5 ans depuis la naissance ou la reconnaissance (si elle a été faite ultérieurement). Cela signifie que

si le parent marié ou l'auteur de la reconnaissance a élevé l'enfant pendant 5 ans, sa paternité ou sa maternité ne peut plus être remise en cause par quiconque, même s'il n'est pas le parent biologique de l'enfant.rnrnEn l'absence de possession d'état.rnrnEn l'absence de possession d'état conforme à l'acte de naissance ou à l'acte de reconnaissance, l'action en contestation de la filiation est ouverte à tout intéressé ayant un intérêt légitime (père, mère, enfant, héritier, ministère public) pendant 10 ans à compter de l'établissement de la filiation.rnrnLe délai est suspendu au profit de l'enfant durant sa minorité. Celui-ci peut agir jusqu'à l'âge de 28 ans.rnrncdt

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **18:26**

Oui, c'est pour ça que j'écris "n'a pas duré plus de 5 ans"